

## PROVINCE DE QUÉBEC

### MRC DE PAPINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **mardi 3 septembre, à 18 h 30**, à la salle communautaire sise au 1890, de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire Monsieur David Pharand



Conformément au règlement 2024-04 sur la régie interne des séances du Conseil de la municipalité de Duhamel cette séance est enregistrée audio.

**Sont présents** : Mesdames Denise Corneau et Marie-Céline Hébert, messieurs Michel Longtin, Raymond Bisson, Gilles Payer et Monsieur Noël Picard.

La directrice générale, Madame Liette Quenneville, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

### **L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :**

#### **1. CONSEIL**

- 1.1** Ouverture de la séance
- 1.2** Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3** Lecture et adoption du procès-verbal du 5 août 2024

#### **2. FINANCES**

- 2.1** Adoption des comptes fournisseurs et des salaires au 31 août 2024
- 2.2** Rapport mensuel des revenus et des dépenses au 31 août 2024

#### **3. DOSSIERS MINES**

- 4. RAPPORT DU MAIRE** – Présentation de la dérogation mineure

#### **5. PÉRIODE DE QUESTION (15 MINUTES)**

#### **6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION**

- 6.1** Correspondance – Annexe III
- 6.2** Bonification des sommes pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028
- 6.3** Remboursement facture - Location Sport Duhamel - Débarcadère du 800 chemin Tour-du-Lac
- 6.4** Adoption – Règlement 2024-08 établissant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Duhamel
- 6.5** Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement de la violence et de l'incivilité au travail

#### **7. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 7.1** Embauche d'un pompier volontaire

#### **8. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU**

- 8.1** ROBVO - Projet provincial à l'accompagnement à la formation et à la planification et au déploiement d'actions de gestion durable des eaux pluviales et de ruissellement au Québec

**9. DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME**

9.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 257 489

9.2 Mandat à Me Tremblay – Lot 5 257 858

**10. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, CULTURE ET TOURISME – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

10.1 Commandite – Journée de Pêche familiale lac Doré

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**1.1 Ouverture de la séance**

**2024-09-21002**

**IL EST RÉSOLU**

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 18h32.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2024-09-21003**

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**1.3 Lecture et adoption du procès-verbal du 5 août 2024**

**2024-09-21004**

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 soit exemptée et adopté avec les modifications suivantes :

Au point 9.5 il est écrit : « *La conseillère madame Denise Conseillère, dépose...* » est modifié par : « *La conseillère madame Denise Corneau, dépose...* »

Au début du point 10.4 – résolution 2024-08-21000 – il est écrit : « *Mme Marie-Céline Hébert se retire de la séance avant le début des discussions et du vote sur ce point.* » est modifié par : à la demande de Mme Marie-Céline Hébert ce texte est ajouter « *En d'apparence de conflit d'intérêt Mme Marie-Céline Hébert se retire de la séance avant le début des discussions et du vote pour ce point.* »

Au point 10.5 – résolution 2024-08-21000 – il est écrit « **CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu 3 soumissions dont voici les détails; Touchette Construction : 81 264.34\$ taxes incluses Construction JLS 29 249.64 \$ taxes incluses, A.P.A. : 10 635.19 \$ taxes incluses - non conforme» est modifié par : « **CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu 3 soumissions dont voici les détails; Touchette Construction : 81 264.34\$ taxes incluses Construction JLS 26 133.81\$ \$ taxes incluses, A.P.A. : 10 635.19 \$ taxes incluses - non conforme»

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2. FINANCES**

### **2.1 Adoption des comptes fournisseurs et des salaires au 31 août 2024**

**2024-09-21005**

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil approuve les paiements des comptes payés et à payer au 31 août 2024 pour un montant total de 231 823.48 \$ ainsi que les salaires nets au montant de 70 993.09 \$ et ce, tels que détaillés à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 25265 à 25303
- Les paiements directs 501613 à 501646
- Les prélèvements 6679 à 6715

**QUE** les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à ces listes, soient, par la même occasion, approuvées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2.2 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 août 2024**

**2024-09-21006**

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** le rapport des revenus et dépenses, au 31 août 2024 soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **3. DOSSIER MINES**

**4. RAPPORT DU MAIRE** – M. Pharand demande à la directrice générale de faire la présentation de la dérogation mineure.

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)**

**6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION**

**6.1 Correspondance – Annexe III**

**6.2 Bonification des sommes pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028**

**2024-09-21007**

**Attendu que** les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques;

**Attendu que** le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;

**Attendu que** les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,226 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars;

**Attendu que** le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 338 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023;

**Attendu que** les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes;

**Attendu que** le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022;

**Attendu que** le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair;

**Attendu qu'** une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 \$ par unité;

**Attendu qu'** une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;

**Attendu que** pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires.

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Duhamel demande au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.3 Remboursement facture – Location Sport Duhamel - Débarcadère 800, chemin du Tour-du-Lac**

**2024-09-21008**

**CONSIDÉRANT** les dommages importants subis au débarcadère au 800, chemin Tour-du-Lac à la suite des pluies torrentielles du 18 et 19 août ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de notre demande le locataire du débarcadère a rendu le site fonctionnel en effectuant une réparation sommaire;

## **IL EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du Conseil acceptent le remboursement d'un voyage de 0-3/4 au montant de 431.16\$ taxes incluses à Location Sport Duhamel.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6.4 Adoption règlement 2024-08 établissant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Duhamel**

#### **2024-09-21009**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Duhamel doit procéder à la publication d'avis publics conformément aux articles 431 et suivant du Code municipal du Québec (« C.M.»);

**CONSIDÉRANT** que les articles 433.1 à 433.4 du C.M. permettent à une municipalité de déterminer par règlement les modalités de publication de ses avis publics;

**CONSIDÉRANT** la participation et l'engagement des citoyens, ainsi que l'accès à l'information, sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur le plan social et économique;

**CONSIDÉRANT** que la publication des avis publics sur Internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la municipalité Duhamel;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, conformément à l'article 445 du C.M.;

**CONSIDÉRANT** que les élus ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils confirment en avoir pris connaissance;

## **POUR CES MOTIFS LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2 Objet**

Le présent règlement prévoit les modalités de publications des avis publics de la municipalité de Duhamel.

### **Article 3 Avis publics assujettis**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Duhamel.

### **Article 4 Mode de publication**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les avis publics visés à l'article 3 seront publiés sur le site internet de la municipalité de Duhamel et affichés au bureau de poste de Duhamel, sur le babillard situé au 1890, rue Principale et au 1900, rue Principale.

## **Article 5 Autres modes de publication**

Malgré l'article 4, la municipalité peut, à sa discrétion, publier également dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ou par tout autre moyen, tout avis dont elle estime la publication par un autre moyen requis et ce, en plus de la publication sur le site internet de la municipalité. Dans ce cas, la date de publication de l'avis sur le site internet de la municipalité prévaut sur la date de publication dans le journal ou par tout autre moyen.

## **Article 6 Appels d'offres publics**

Malgré l'article 4, les avis d'appels d'offres publics sont publiés également au moyen du système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1).

## **Article 7 Ventes d'immeubles pour défaut de paiement de taxes**

Malgré l'article 4, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes seront également publiés dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité.

## **Article 8 Préséance**

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par les articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale s'appliquant à la municipalité de Duhamel.

## **Article 9 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Conformément à l'article 433.2 du *Code municipal du Québec*, il peut être modifié mais ne peut être abrogé.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6.5 Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement de la violence et l'incivilité au travail**

#### **2024-09-21010**

**ATTENDU QUE** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Duhamel a adopté de telles politiques le 8 décembre 2017 résolutions n° 2017-12-18647 et 2017-12-18648 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Duhamel s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Duhamel ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

**ATTENDU QU'** il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Duhamel abroge la politique sur le harcèlement psychologique adoptée par la résolution n° 2017-12-18647 ainsi que la politique sur la non-violence en milieu de travail adoptée par sa résolution 2017-12-18648, le 8 décembre 2017;

**QUE** la municipalité de Duhamel adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*, soit adopté tel que joint en annexe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **7. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.1 Embauche d'un pompier**

#### **2024-09-21011**

**CONSIDÉRANT** la réception de la candidature de M. Gabriel Comtois au poste de pompier volontaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service de sécurité publique, M. Benoit Fiset à l'effet de retenir cette candidature.

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil accepte la recommandation de M. Benoit Fiset, directeur du service de sécurité publique et embauche M. Gabriel Comtois en tant que pompier à l'essai pour une période de probation de 3 mois, conditionnellement à l'obtention d'un dossier exempt d'antécédents judiciaires et d'un bilan de santé favorable.

**QUE** les frais liés au bilan de santé et aux antécédents judiciaires ainsi qu'aux déplacements pour ceux-ci seront remboursés par la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

### **8.1 ROBVQ – OBV RPNS projet d'accompagnement à la formation et à la planification et au déploiement d'actions de gestion durable des eaux pluviales et de ruissellement au Québec**

#### **2024-09-21012**

**CONSIDÉRANT** le projet déposé par ROBVQ, en collaboration avec l'OBV RPNS, dans le cadre du programme de formation et à la planification et au déploiement d'actions de gestion durable des eaux pluviales et de ruissellement au Québec au programme "Action Climat";

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Duhamel voit dans ce projet une excellente opportunité de travailler structurellement avec l'ensemble des acteurs de la planification territoriale de nos bassins versants pour initier et déployer, dans la durée, une réflexion et une planification permettant de faire face aux enjeux actuels et futurs de la gestion des eaux de ruissellement;

## **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Duhamel confirme son soutien au projet déposé par le ROBVQ, en collaboration des organismes des bassins versants, dans le cadre du programme de financement d'Action-Climat Québec.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9. DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME**

#### **9.1 Demande de dérogation mineure – lot 5 257 489**

##### **2024-09-21013**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation pour le lot 5 257 489, chemin Camille-Poliquin, à Duhamel, a été présentée en bonne et due forme au service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure consiste à déroger à la hauteur minimale prescrite d'un bâtiment secondaire attaché en excédant la hauteur du faîte du toit du bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation mineure ne peut être accordée que si elle implique un ou quelques cas isolés dans une même zone sans avoir pour effet de soustraire l'application de la réglementation de façon généralisée dans cette zone ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne crée aucun préjudice aux propriétaires voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant la Loi, un avis a été publié le 9 août 2024;

## **II EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du Conseil acceptent la recommandation du CCU et accordent la dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 5 257 489 à la condition suivante :

- Que des gouttières doivent être installées et acheminées à des jardins de pluie afin de minimiser les effets des eaux de ruissellement venant de la couverture du bâtiment.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9.2 Mandat à Me Tremblay – Lot 5 257 858**

##### **2024-09-21014**

## **II EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du Conseil de la municipalité de Duhamel mandatent Me Marc Tremblay du cabinet Deveau Dufour Mottet, avocats à entreprendre les procédures appropriées devant la Cour supérieure dans le dossier du Lot 5 257 858.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, TOURISME ET CULTURE**

**10.1 Commandite – Journée de Pêche familiale lac Doré**

**2024-09-21015**

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite du Comité d'ensemencement du lac Doré dans le cadre de leur journée de pêche familiale du 24 août 2024;

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise le versement d'une commandite de 200 \$ dans le cadre de la journée de pêche familiale du lac Doré.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. VARIA**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2024-09-21016**

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** la séance soit et est levée à 19H29.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

David Pharand  
Maire

---

Liette Quenneville  
Directrice générale, greffière-trésorière